

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRETE TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE CIRCULATION



Madame la Maire de la Commune de BESSINES SUR GARTEMPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Vu la demande présentée par Monsieur PEYMIRAT Lionel, membre organisateur du club BSGA à l'occasion des Bandafoulées de Bessines,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

Vu les documents fournis le 21 mars 2025 par l'organisateur de cette manifestation sportive qui se déroule uniquement sur notre commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Bandafoulées 2025, de réglementer la circulation comme suit le **vendredi 11 juillet 2025 de 18h00 à 20h30 :**

Les routes suivantes seront barrées et interdites à la circulation :

- Du rond-point de l'avenue du 11 novembre 1918 en poursuivant l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection du Chemin du Ri-Maury,
- La rue Gérard Philipe,
- En bas de la rue du 19 mars 1962 (à son intersection avec l'avenue de la Libération)
- Les rues d'Ingolsheim, Seyvaud, Jean Giraudoux et Périchon Bey.

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Madame la Présidente de BSG Athlétisme,

Monsieur le Président du Comité d'Organisation des Bandafolies

Fait et arrêté à Bessines, le 19 mai 2025

Pour La Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint


Roland Lezeaud